

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL et Laurent MINTEC.

Absents excusés : Flore MEFORT.

Secrétaire de séance : Laurent MINTEC.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

1°) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 :

Après avoir pris connaissance du rapport présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015.

Remarques :

Daniel HUIBAN demande pourquoi le volume vendu a doublé entre 2008 et 2015. Jean-Pierre LE DUIGOU répond que la consommation de l'entreprise PENY a beaucoup augmenté et fait remarquer que le taux de perte est moins élevé grâce à la pose des compteurs de sectorisation. Joël DERRIEN indique que l'entreprise ne va plus augmenter sa consommation et fait remarquer que le rendement du réseau est en augmentation. Laurent MINTEC demande si on a les moyens de connaître la quantité d'eau restant dans les nappes. Jean-Pierre LE DUIGOU et Joël DERRIEN répondent que la Commune n'a pas ses moyens mais, qu'en cas de problème la Commune de QUERRIEN peut fournir la Commune de SAINT-THURIEN. Joël DERRIEN précise que les Communes de SCAER et de QUERRIEN ont un gros potentiel en eau ; informations émanant du schéma directeur d'eau potable réalisé par le Conseil Départemental. Bruno JAFFRE dit qu'il faut que les agriculteurs qui possèdent un forage et qui ne prennent de l'eau que ponctuellement sur le réseau public doivent informer la Mairie au moment où ils se servent sur le réseau public afin d'éviter aux agents techniques de faire des recherches en pensant qu'il y a peut-être une fuite sur le réseau. Un courrier va être transmis aux agriculteurs concernés. Joël DERRIEN et Christine KERDRAON demandent des informations sur les taux des nitrates. Les valeurs moyennes annuelles des différents points leur sont communiquées. Daniel HUIBAN fait remarquer que sur le rapport figurent les recettes globales, mais non les dépenses globales. Il s'agit d'un document type établi sur le site de l'observatoire de l'eau et cette information n'y figure pas.

Informations :

Jean-Pierre LE DUIGOU informe l'assemblée que le test d'étanchéité du nouveau réservoir a été réalisé ce jour et qu'il est concluant (pas de fuites). Les travaux suivent leurs cours et doivent être terminés pour fin septembre. La mise en service du réservoir est prévue la dernière semaine d'août. Il indique que M. SAVOYE (G2C ENVIRONNEMENT) souhaiterait être présent lors de l'inauguration du réservoir et précise qu'il serait disponible les 27 ou 29 septembre 2016.

2°) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 :

Après avoir pris connaissance du rapport présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015.

Remarques :

Il est précisé à Daniel HUIBAN, suite à sa demande, que c'est le même agriculteur qui épand les boues de la station d'épuration chaque année. Jean-Pierre LE DUIGOU fait remarquer que la consommation diminue.

Informations :

Jean-Pierre LE DUIGOU indique à l'assemblée que le diagnostic réalisé sur le réseau d'assainissement collectif conclut à un réseau correct, sauf au niveau de Stang-Léo où un problème d'infiltration a été repéré. Le schéma directeur sera remis en septembre. Daniel HUIBAN demande si ce même diagnostic a été réalisé sur le réseau d'eaux pluviales qui jouxte celui d'assainissement collectif. Jean-Pierre LE DUIGOU lui répond que seul le réseau d'assainissement collectif a été contrôlé.

3°) Réaménagement de la Mairie – Lot n° 2 « Sciage de béton, modification des percements » - Avenant :

Le Maire informe les membres de l'assemblée que, compte tenu de la structure du gros-œuvre mise à jour après la démolition des cloisons de doublage et habillages divers, des modifications du marché « sciage de béton, modification des percements », dont est titulaire la SATEM de CAUDAN, doivent être apportées, à savoir :

- L'ajout d'un renfort de la structure au droit de la nouvelle porte d'accès de l'accueil,
- L'ajout de la démolition d'un poteau massif de la salle du conseil municipal se révélant sans aucune fonction porteuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le marché relatif au réaménagement de la Mairie conclu le 23 mars 2016 avec la SATEM BRETAGNE – 299, Rue Léonard de Vinci 56850 CAUDAN, pour le lot n° 2 « Sciage de béton, modification de percements »,

Vu la délibération du 24 novembre 2014 relative aux délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- a) de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec la SATEM BRETAGNE, 299 Rue Léonard de Vinci 56850 CAUDAN, dans le cadre des travaux sus-mentionnés :

- Marché initial du 23 mars 2016	2 848.00 € HT
- Avenant n° 1	+ 1 714.28 € HT
- Nouveau montant du marché	4 562.28 € HT
- Objet : Réaménagement partiel de la Mairie et création d'un point Poste – Lot n° 2 « sciage de béton, modification de percements ».
- b) d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document s'y rapportant.

Remarques :

Joël DERRIEN fait remarquer que le montant initial du marché était faible et que, de ce fait, le pourcentage important de l'avenant est vite atteint. Nicolas LE NAOUR pense que l'architecte aurait pu se rendre compte de cela avant. Bruno JAFFRE lui répond que c'était difficile à savoir, c'était caché. Cédric JAULNEAU indique qu'il y a toujours des surprises quand on fait de la rénovation.

Informations :

Le Maire donne quelques informations sur l'avancement des travaux. Un petit retard d'une semaine a été pris. Nicolas LE NAOUR demande si les entreprises seront pénalisées pour ce retard. Le Maire lui répond que ce retard n'est pas dû aux entreprises mais, dans ce cas, surtout au poteau de la salle du conseil et des études à réaliser avant de savoir s'il pouvait être enlevé. Le Maire indique que des travaux d'entretien de la couverture ont été réalisés (remplacement crochets, gouttières...). Jean-Pierre LE DUIGOU propose que les élus visitent le chantier avant la fin des travaux. Le Maire indique que la réunion de chantier a lieu tous les mercredis à 10 h.30 et qu'elle est ouverte aux élus. Jean-Pierre LE DUIGOU pense qu'il faudrait organiser une visite un samedi matin. Le Maire proposera une date par mail. Une visite du réservoir peut également être prévue début septembre.

4°) Création d'une régie de recettes pour l'organisation de manifestations diverses :

Le Conseil Municipal de SAINT-THURIEN,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juillet 2016,

Décide :

1°) Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de SAINT-THURIEN pour l'encaissement des produits de la vente d'alimentation et de boissons lors de manifestations organisées par la Commune.

2°) Cette régie est installée à la Mairie – Place du Centre 29380 SAINT-THURIEN.

3°) La régie encaisse les produits suivants : vente de boissons, d'alimentation (gâteaux, bonbons, sandwiches).

4°) Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques bancaires.

5°) Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket. Deux valeurs de tickets sont fixées : 0,50 € et 1 €. Les deux valeurs seront différenciées par la couleur des tickets.

6°) L'intervention d'un(de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son(leur) acte de nomination.

7°) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

8°) Le régisseur est tenu de verser au comptable public, le Trésorier de QUIMPERLE, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et après chaque manifestation.

9°) Le régisseur verse auprès du Maire de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque manifestation.

10°) Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

11°) Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

12°) Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra(ont) pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

13°) Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de QUIMPERLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Le Maire informe l'assemblée du refus de TBK d'installer l'abri-bus PMR sur la Place de Kilmacow malgré ce qui avait été précédemment convenu. Il a été informé récemment que les bus ne pouvaient pas virer de la Rue de Quimperlé vers la Rue de Querrien sans avoir à réaliser des aménagements (suppression des parterres fleuris...) qui seraient coûteux pour la collectivité. Cédric JAULNEAU dit que les bus sont à adapter avant de faire des aménagements au niveau des points d'arrêt. Le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir un abri-bus PMR avant 2018. Joël DERRIEN suggère de transmettre un courrier à TBK, avec copie à Quimperlé Communauté, en rappelant les faits et en restant fermes sur le projet de départ.
- b) Nicolas LE NAOUR souhaite connaître la position de la Commune concernant l'installation des compteurs LINKY. Il pense qu'il s'agit de dépenses inutiles. Laurent MINTEC indique que les compteurs sont prévus pour apporter des gros volumes de données et de ce fait, optimiser le service. Daniel HUIBAN dit que ce qui le gêne, c'est le « flicage » ; ils vont pouvoir connaître la façon de vivre de chacun. Joël DERRIEN pense que ces compteurs peuvent fournir aux usagers des indications pour mieux gérer leur consommation. Le Maire informe qu'il a assisté à une réunion organisée par ENEDIS au cours de laquelle il a été dit que l'opération serait une opération blanche pour eux car l'installation de ces compteurs nécessitera moins de main d'œuvre (relevés des compteurs, dépannages à distance, donc moins de frais de déplacement). Daniel HUIBAN s'interroge sur l'augmentation des tarifs tout de même. Laurent MINTEC indique que la valeur des données comble amplement la dépense. Le Maire indique que la gêne dans l'habitation est insignifiante. Il précise qu'ENEDIS est propriétaire des compteurs et que les motions prises par les conseils municipaux pour interdire ou ajourner la pose de ces compteurs sont illégales. En outre, chacun a le droit de refuser le compteur tout en sachant que le remplacement est gratuit maintenant, mais que, si quelqu'un choisit de le remplacer plus tard, ce sera à sa charge. Joël DERRIEN, qui a assisté à un congrès national, précise qu'il n'a rien à ajouter par rapport à ce qu'a dit le Maire. Le tort d'ENEDIS est de ne pas avoir assez informé la population. Une discussion s'installe ensuite au sujet du manque d'énergie en Bretagne et de l'installation d'hydroliennes.
- c) Valérie COMBOT demande quand SAINT-THURIEN sera desservi par la fibre optique. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'elle va être installée à SCAER et que plusieurs tranches ont été définies sur le territoire. Joël DERRIEN précise que la première tranche concerne les zones les plus mal desservies et qu'il n'y a pas beaucoup de zones blanches sur SAINT-THURIEN. Après, c'est par ordre de priorité. 2019 peut-être ? Jean-Pierre LE DUIGOU précise que le programme a pris du retard.
- d) Fabienne LE GALL fait part à l'assemblée des demandes du Conseil Municipal des Jeunes, à savoir : demander aux boulistes de leurs apprendre à jouer, faire une photo des habitants de la

Commune (le 2^{ème} week-end de septembre), installer « SAINT-THURIEN PLAGE » (transats, parasols, banderoles) sur la Place du Centre (programmé le 13 juillet).

- e) Fabienne LE GALL fait part d'un projet : le Festival des Arts Vivants (clowns, jongleurs, théâtre...), chez l'habitant un week-end en février 2017. L'organisation : 6 lieux d'accueil pour le vendredi soir, un spectacle pour enfants le samedi après-midi et un spectacle dans une salle le samedi soir. Elle indique qu'il faudrait entre 1.800 € et 2.000 € pour lancer le projet. Jean-Pierre LE DUIGOU indique qu'il ne reste pas suffisamment de crédits au budget 2016. Joël DERRIEN pense qu'il est trop tôt pour décider. Le Maire demande à Fabienne LE GALL de peaufiner son projet.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 13 juillet 2016

Le Maire,



Jean-Pierre GUILLORE.